

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	<p>Modification n°2 du PLU de CHATILLON-SUR-CHALARONNE</p> <p><i>Suite à examen au cas par cas du projet de modification du PLU, la MRAE a décidé, le 29/09/2021, de soumettre le projet à évaluation environnementale, essentiellement sur l'objet qui consistait à déclasser la zone AUXa, zone d'activités artisanales, en zone à urbaniser à long terme (2AUL), dédiée à des équipements.</i></p> <p><i>Au regard de l'ampleur des études et éléments requis par la MRAE pour cette évaluation environnementale, la municipalité a décidé de retirer cet objet de la procédure de modification n°2, et d'y ajouter quelques points :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - voir arrêté de prescription modificatif - voir préambule au sein de la notice de présentation de la modification (pages 2-3).

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Mairie de Châtillon-sur-Chalaronne
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	23 place de la Mairie BP 88 01400 CHATILLON-SUR-CHALARONNE 04.74.55.04.33 mairie@chatillon-sur-chalaronne.org
NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrons joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?		
Oui	Non	<p><i>Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours</i> <i>Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours</i> Châtillon est couverte par le SCoT de la Dombes, approuvé en 2006, modifié en 2010, et révisé en 2020 (approuvé le 05/03/2020 et opposable depuis le 24/08/2020).</p>

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?		
Oui	Non	<p><i>Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale</i> PLU approuvé le 20 mars 2012, ayant fait l'objet d'une modification approuvée le 18 mars 2013, et de deux modifications simplifiées approuvées le 16 juin 2014 et le 21 mars 2016. La PLU en vigueur a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'une étude d'incidences sur les sites Natura 2000.</p> <p><i>Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution)</i></p> <p>La modification n°2 du PLU de Châtillon porte sur plusieurs points :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la suppression des zones Ah et Nh, réintégrées au sein des zones A et N, avec adaptation du règlement, en conformité avec les articles L.151-11 à 13 du code de l'urbanisme et les règles de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), en particulier sur les possibilités d'extensions, de constructions d'annexes aux bâtiments d'habitation existants, et sur les possibilités de changement de destination des bâtiments existants ; - le reclassement des zones UBh en zone UBb ; - le reclassement de parcelles occupées par une maison d'habitation classée en zone UX, sans lien historique ni physique avec la Zone d'Activités, en zone UBb ; - le reclassement de certaines parties des parcelles C 3589-3591-3747-3748 classées en zone A, en zone UBb, pour corriger une erreur matérielle ; - l'optimisation et la mise à jour du règlement, dans certaines zones (stationnement, aspect extérieur, emprise au sol,...) ; - la mise à jour de certaines annexes du PLU ; - la suppression des emplacements réservés n°8 et n°9 ; - un nouveau bâtiment est également identifié au sein des potentiels en changement de destination, en zone N (suite à la suppression des zones Ah et Nh). <p><i>Voir le dossier de modification annexé à la présente demande :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - additif au rapport de présentation justifiant les modifications apportées et synthèse en partie 12 - OAP après modification - plan de zonage après modification - liste des ER après mise à jour - annexes du PLU après mise à jour (annexes 2 et 3).

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?

--	--

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	En 2017 à Châtillon : 4 859 habitants (population municipale).
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	17,86 km ²
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	La modification est multi-objets. Le zonage évolue sur une surface totale de 65,9 ha au total (la superficie communale totalise 1 800,4 ha), mais aucune zone urbaine ou à urbaniser n'est étendue (sauf pour corriger une erreur matérielle) : - zone Ah : - 29,1 ha (supprimée) - zone Nh : - 13,9 ha (supprimée) - zone A : 29,1 - 0,1 = + 29,0 ha - zone N : + 13,9 ha - zone UBh : - 22,7 ha (supprimée) - zone UX : - 0,2 ha - zone UBb : 22,7 + 0,2 + 0,1 = + 23,0 ha
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet	<i>Indiquez les données en surface ou en pourcentage</i> D'après la dernière modification du PLU en 2016 : - zones urbaines : 280,5 ha - zones à urbaniser : 62,0 ha (dont 37,5 à court/moyen terme) - zones agricoles : 1080,0 ha (dont 29,1 en zones Ah) - zones naturelles : 377,9 ha (dont 13,9 en zones Nh et 62,9 en zones NL) <i>Voir extraits du plan de zonage avant modification et tableau en partie 12.1 de l'additif au rapport de présentation</i>

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

Les grandes orientations du PADD sont les suivantes :

« Pour les dix années à venir, la Commune souhaite organiser son développement autour des orientations générales suivantes :

- **VOLET URBANISME-HABITAT**

Favoriser une croissance démographique maîtrisée en adaptant l'offre de logements, notamment par l'accueil de jeunes ménages actifs pour éviter tout déséquilibre démographique par l'échelonnement de l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones constructibles.

- **VOLET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Encourager les actions en faveur du développement économique et du tourisme vert afin de préserver le rapport habitat-emplois et de conforter la position du pôle économique de CHATILLON-SUR-CHALARONNE au sein de l'aire du Schéma de Cohérence Territoriale.

- **VOLET CADRE DE VIE**

Offrir aux habitants de CHATILLON-SUR-CHALARONNE, un cadre de vie de qualité et répondre à leurs besoins en terme d'équipements publics, d'aménagement et de sécurité dans les déplacements.

- **VOLET AGRICOLE**

Protéger les secteurs agricoles et préserver l'outil de travail des agriculteurs.

- **VOLET ENVIRONNEMENT**

Protéger les milieux naturels, les éléments remarquables bâtis et végétaux et les paysages caractéristiques de la Commune.

La commune opte donc pour un projet conciliant développement urbain et préservation du cadre de vie, de l'environnement et des activités traditionnelles. »

Le PADD en vigueur est joint à la présente demande.

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

Par exemple :

- de manière générale (élaboration/révision) : perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet
- de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle) : ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ?

La modification n°2 du PLU de Châtillon porte sur plusieurs points :

- la suppression des zones Ah et Nh, réintégrées au sein des zones A et N, avec adaptation du règlement, en conformité avec les articles L.151-11 à 13 du code de l'urbanisme et les règles de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), en particulier sur les possibilités d'extensions, de constructions d'annexes aux bâtiments d'habitation existants, et sur les possibilités de changement de destination des bâtiments existants ;
- le reclassement des zones UBh en zone UBb ;
- le reclassement de parcelles occupées par une maison d'habitation classée en zone UX, sans lien historique ni physique avec la Zone d'Activités, en zone UBb ;
- le reclassement de certaines parties des parcelles C 3589-3591-3747-3748 classées en zone A, en zone UBb, pour corriger une erreur matérielle ;
- l'optimisation et la mise à jour du règlement, dans certaines zones (stationnement, aspect extérieur, emprise au sol,...) ;
- de certaines annexes du PLU ;
- la suppression des emplacements réservés n°8 et n°9 ;
- un nouveau bâtiment est également identifié au sein des potentiels en changement de destination, en zone N (suite à la suppression des zones Ah et Nh). la mise à jour

Voir arrêté de prescription du 5 janvier 2021 annexé à la présente demande, et son modificatif.

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

		<i>Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)</i>
Oui	Non	

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?			
	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>Le cas échéant, précisez :</i>
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :	X		Par exemple : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 27 mars 2014 pour les procédures concernées. Avis de la CDPENAF au titre de l'article L. 151-12 du code de l'urbanisme.
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		X	Par exemple : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial, etc ? Le schéma directeur de gestion des eaux pluviales (zonage d'assainissement des eaux pluviales) devrait être soumis à enquête publique concomitamment à la modification du PLU, et sera annexé à ce dernier une fois approuvé.

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>Le cas échéant, précisez</i>
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270		X	
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»		X	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	X		SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 Aucun SAGE mais : - 2 ^{ème} contrat de milieux Veyle 2015-2020 - contrat de rivière Dombes Chalaronne Bords de Saône (2020-2022).
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...			Communauté de communes de La Dombes.

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?
Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone
La présente modification porte sur plusieurs zones du PLU, mais pas sur un secteur de projet précis. Pour rappel, le zonage évolue sur les zones existantes suivantes : Ah, Nh, A, N, UBh, UX et UBb. Les évolutions du règlement portent sur plusieurs zones. <i>Voir additif au rapport de présentation, parties 12.1 et 12.2 notamment.</i>

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Commune de centralité urbaine <input type="checkbox"/> Commune péri-urbaine de première couronne <input type="checkbox"/> Commune péri-urbaine éloignée <input type="checkbox"/> Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain <input type="checkbox"/> Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural (au sein du DOO du SCoT de La Dombes révisé : « pôle de bassin de vie sans gare ») <input type="checkbox"/> Commune rurale <input type="checkbox"/> Autre : (précisez)
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	Données INSEE : 2008 : 4 924 habitants 2018 : 4 881 habitants Soit 43 habitants en moins et un taux de croissance annuel moyen de -0,1% (calculé)
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?	Préciser ici (ou en annexe) comment les perspectives démographiques se traduisent en besoin de logements sur votre commune Le projet de modification ne porte pas sur un secteur de projet particulier mais intègre quelques évolutions sur des zones existantes, à vocation d'habitat.
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	Sans objet
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	Rétention foncière = pourcentage de l'espace qui a une forte probabilité de ne pas être mis sur le marché
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	Sans objet
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	Sans objet
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre	
Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet : 1. les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension 2. la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs 3. des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant 4. les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation 5. les objectifs de densité 6. la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN Sans objet	
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	Sans objet
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	Précisez les dimensions du projet (surfaces concernées, ...) Sans objet

4.1 Présentation de votre projet	
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	A noter que le CES est supprimé en zone UX, dans le cadre de la modification, favorisant la densification.
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	Sans objet
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	Sans objet
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?	X		<i>Si oui, précisez le type d'agriculture concernée (par exemple : pâturage, maraîchage, verger, céréales, etc.) et indiquez si ces terres font l'objet d'un classement (par exemple SCoT, IGP, AOP, AOC...).</i> Le rapport de présentation intègre vraisemblablement une étude de la Chambre d'agriculture réalisée en 2003. Le projet de modification ne porte pas sur un espace exploité. <i>Si votre (vos) commune(s) a (ont) fait l'objet d'un diagnostic agricole, joignez-le en annexe</i>
Des espaces boisés ?		X	<i>Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection, ... ?)</i> Les espaces boisés sont très peu représentés sur le territoire communal.
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?	X		<i>Précisez les protections appliquées à ces secteurs (ex : zone A ou N où la constructibilité est encadrée, EBC, mise en œuvre de l'article L151-23 ou de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, ...)</i> La modification vient supprimer les secteurs Ah et Nh (bâti dispersé) au profit des zones A et N dans lesquelles ils sont englobés, précise les règles relatives aux extensions et annexes aux bâtiments d'habitation, dans le respect de l'article L.151-12 du code de l'urbanisme, et identifie des bâtiments pouvant changer de destination en zone A et N. La constructibilité est encadrée, dans le respect du code de l'urbanisme, et des règles de la CDPENAF.
Complétez si nécessaire			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
<p>Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ?</p> <p>http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	<p><i>Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi. Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joignez-la en annexe.</i></p> <p>Le territoire communal est concerné par la ZPS et la ZSC « La Dombes » (emprise identique).</p> <p>L'étude d'incidences du PLU approuvé en 2012, sur les sites Natura 2000, conclut à l'absence d'incidences notables grâce à la délimitation de zones N strictes au niveau de ces sites, sauf exceptions en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nh, où la constructibilité est très limitée - UBh, au niveau de secteurs déjà construits ; la constructibilité y est aussi limitée. <p>La présente modification vient :</p> <ul style="list-style-type: none"> - supprimer les zones Ah et Nh au profit de zones A/N, en encadrant la constructibilité, dans le respect du code de l'urbanisme, et des règles de la CDPENAF, et en délimitant, dans les zones N situées en sites Natura 2000, des zones d'implantation possibles pour les annexes, de manière à maintenir un impact potentiel au minimum, comme le PLU en vigueur (<i>voir partie 5.5 de l'additif au rapport de présentation</i>) ; - reclasser les zones UBh en zone UBb, au règlement identique. <p>Elle n'est donc pas susceptible d'avoir des incidences notables sur les sites Natura 2000.</p> <p>Les sites Natura 2000 sont reportés sur le plan de zonage à titre indicatif.</p>
Un parc naturel national ou régional ?		X	
Une réserve naturelle nationale ?		X	
Un espace naturel sensible ?		X	
<p>Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ?</p> <p>http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	<p>Le territoire communal est concerné par la ZNIEFF 1 « Etang de la Dombes », où un zonage N et NL avait été retenu en 2012. La présente modification ne porte pas sur ces secteurs ; seul un secteur Nh jouxte la ZNIEFF, mais la délimitation de secteurs d'implantation possibles pour les annexes, limite les potentiels impacts.</p> <p>Le territoire communal est concerné en quasi-totalité par la ZNIEFF 2 « Ensemble formé par La Dombes des étangs et sa bordure orientale forestière ».</p>
<p>Un arrêté préfectoral de protection de biotope ?</p> <p>http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?</p>	X		<p>La Dombes constitue une des zones humides d'importance majeure en France.</p> <p>Il apparaît donc logique que le territoire communal soit directement concerné par plusieurs zones humides (ZH) de l'inventaire départemental (2013) : rivière de la Chalaronne (tronçon 3 et 4), étangs de la Dombes (sur les mêmes secteurs que la ZNIF 1), étang du château de Bissieux.</p> <p>Il jouxte également la ZH de la peupleraie de Châtillon-sur-Chalaronne, sur la commune voisine de Romans.</p> <p>Le projet de modification ne porte pas directement sur ces zones humides et ne conduit pas à l'extension d'une zone U ou AU. Seul un secteur Nh jouxte une ZH, mais la délimitation de secteurs d'implantation possibles pour les annexes, limite les potentiels impacts.</p>
<p>Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?</p> <p>https://www.eaurmc.fr/</p> <p>https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html</p> <p>http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html</p>	X		<p>Cours d'eau identifié en liste 1 à Châtillon : L1_133 : la Chalaronne de sa confluence avec le Relevant à sa confluence avec le Bief de Poncharat.</p> <p>Seule une zone concernée par la modification du PLU borde ce tronçon identifié : une zone UXc, où le CES est supprimé. Les enjeux sont toutefois limités, en raison des marges de recul définies au PLU en vigueur.</p>
Complétez si nécessaire			

4.4 Continuités écologiques			
<p>Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?</p>	Oui	Non	<p><i>Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ?</i></p> <p>Le SCoT révisé identifie à Châtillon, en plus des réservoirs de biodiversité à protéger que constituent les sites Natura 2000 et ZNIEFF 1, les trames vertes et bleues suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des réservoirs à préciser au niveau des sites Natura 2000 (enjeux écologiques à préciser dans le cas d'ouvertures à l'urbanisation) - des réservoirs aquatiques (le Relevant et la Chalaronne) - des corridors aquatiques dont la fonctionnalité écologique est à renforcer (Bief de Vernisson) - des espaces perméables à moindre enjeu écologique (reste du territoire hors zones urbanisées). <p>Le PLU en vigueur n'en fait pas état.</p>

4.4 Continuités écologiques

<p>Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?</p> <p>http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>	<p><i>Par exemple, mentionnez les réservoirs de biodiversité, corridors diffus ou les espaces perméables, corridors linéaires ou corridors thermophiles</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Des réservoirs de biodiversité au niveau des sites Natura 2000. - Le tronçon Ouest (du centre-bourg vers l'aval) de la Chalaronne à préserver (intérêt écologique). - Les zones humides (inventaire départemental – cf ci-dessus). - Des espaces terrestres de perméabilité forte aux abords de la Chalaronne et de ses affluents, du Relevant, du Bief de Vernisson, de l'Arboretum de Châtillon ; ils se recoupent logiquement avec les espaces perméables liés aux milieux aquatiques. - Des espaces terrestres de perméabilité moyenne élargis autour des espaces à perméabilité forte, et des secteurs bocagers de Châtillon, reliant les réservoirs de biodiversité - Le reste du territoire, hors secteurs urbanisés, est constitué de grands espaces agricoles participant à la fonctionnalité écologique du territoire. <p>Plusieurs obstacles à l'écoulement des cours d'eau sont identifiés sur la Chalaronne, surtout en secteur urbanisé, sur le Bief de Vernisson, et un obstacle sur le Relevant.</p>
---	---

4.5 Paysage, patrimoine bâti

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		X	
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/		X	<p><i>Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial</i></p> <p>La commune comprend les monuments historiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - église classée le 14/04/1909 - porte de Villars inscrite le 13/07/1926 - restes de l'ancien château inscrits le 22/02/1927 - halles classées le 14/11/1988 - hospice classé le 25/01/1982 <p>Un seul périmètre a été délimité pour protéger les abords de ces 5 MH, tous situés au centre-bourg de Châtillon.</p> <p>D'autres éléments ne faisant pas l'objet de protection, fondent également le patrimoine bâti de la commune, comme le quartier historique de Châtillon, les remparts, les moulins sur la Chalaronne.</p> <p>Les remparts sont protégés au PLU.</p> <p>Aucun des secteurs de la modification n'est toutefois concerné par ces éléments.</p>

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		X	Le DOO du SCoT révisé renvoie à une identification à faire dans les documents d'urbanisme locaux et demande de protéger les espaces ouverts. <i>Voir aussi le PADD du PLU en vigueur (en annexe).</i> La modification ne porte pas sur un espace à enjeu paysager ; il concerne des espaces déjà bâtis, y compris en zone A et N. Les règles retenues dans ces zones, dans le cadre de la modification, n'envisagent que des évolutions limitées des bâtiments existants.
Complétez si nécessaire			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	Le territoire communal jouxte, au Sud-Est, le périmètre de protection rapproché du captage des puits de Clerdan, situé sur la commune de Romans (DUP 08/04/1992), et la Zone de sauvegarde du même nom. Ce captage est exploité par la commune de Châtillon et capte l'aquifère des « Cailloutis de la Dombes ». Le site de la zone de captage accueille également une station de traitement biologique depuis 2009 (station de déferrisation démanganisation).
Autres captages prioritaires ?		X	Aucun autre captage prioritaire n'est recensé sur le territoire. A noter toutefois, d'après l'« Etude des ressources majeures pour l'AEP » des « Cailloutis de la Dombes et alluvions du couloir de Certines » (BURGEAP – SIEP Dombes Saône) : - le captage de Clerdan est vulnérable (comme celui, proche, la Chapelle-du-Châtelard) en raison de la connexion très probable de la nappe d'accompagnement de la Chalaronne avec la nappe des Cailloutis ; il fournit une eau de bonne qualité mais les concentrations en nitrates augmentent - un enjeu est de préciser le fonctionnement hydrogéologique du captage pour apporter une sécurité supplémentaire dans son exploitation, et pré-définir une possibilité d'augmentation de la capacité de pompage dans un but d'interconnexions par exemple - proposition d'action : en fonction de l'évolution de la concentration en nitrates et produits phytosanitaires dans l'eau, l'inscription du captage de Clerdan comme captage prioritaire vis-à-vis des pollutions diffuses (SDAGE 2022-2027) et en zone vulnérables nitrates est envisageable.

4.6 Ressource en eau			
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X		<p>Le rapport de présentation du PLU en vigueur indique un besoin d'implantation d'un château d'eau de plus grande hauteur et capacité, ou d'un château d'eau supplémentaire, pour pouvoir supprimer le surpresseur et augmenter la pression sur la zone nord de la commune.</p> <p>D'après l'« Etude des ressources majeures pour l'AEP » des « Cailloutis de la Dombes et alluvions du couloir de Certines » (BURGEAP – SIEP Dombes Saône), le captage des puits de Clerdan - « <i>suffit à couvrir les besoins d'eau potable de la commune. En 2013, la commune a pompé environ 480 000 m3 dans ces puits.</i> ».</p> <p>Le règlement (article 4) du PLU en vigueur encadre le raccordement au réseau AEP, notamment en zone A et N (où des bâtiments pouvant changer de destination sont identifiés).</p>
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	X		<p>La commune dépend de 2 stations d'épuration (STEP) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - celle située à L'Abergement-Clémenciat, en limite de Châtillon, d'une capacité de 5533 EH, et recevant les effluents de ces 2 communes ; en 2018, les charges entrantes ont été de 3755 EH, la STEP était conforme en équipement et performance - la station au lieu-dit Grosjean, d'une capacité de 150 EH. <p>Le PADD du PLU en vigueur indique que les travaux d'amélioration de la station d'épuration réalisés en 2011 ont porté sa capacité de traitement à environ 8000 EH, suffisante pour les nouveaux habitants à l'horizon 2020.</p> <p>La modification n'est pas susceptible d'augmenter les besoins du territoire par rapport au PLU en vigueur, puisqu'elle ne conduit pas à une augmentation significative de la constructibilité (pas d'ouverture de zone à vocation résidentielle ou d'activités, notamment).</p> <p>Le règlement (article 4) du PLU en vigueur encadre le raccordement aux réseaux d'assainissement des eaux usées, notamment en zone A et N (où des bâtiments pouvant changer de destination sont identifiés).</p>
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire ?	X		<p>Le règlement (article 4) du PLU en vigueur encadre le raccordement aux réseaux d'assainissement des eaux pluviales, notamment en zone A et N (où des bâtiments pouvant changer de destination sont identifiés).</p> <p>En outre, un Schéma directeur de gestion des eaux pluviales est en cours d'élaboration, intégrant un zonage d'assainissement des eaux pluviales, qui sera annexé au PLU après enquête publique (concomitante à la modification du PLU) et approbation.</p>
Complétez si nécessaire			
4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ?		X	

4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php			
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=		X	Aucun des secteurs visés par la modification n'est directement concerné par un site BASIAS (une trentaine identifiés sur la commune).
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?	X		<p><i>Exemple : inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts, industriels, technologiques, miniers, cavité...</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Inondation par une crue à débordement lent de cours d'eau : zone d'aléa inondation de la Chalaronne (AZI de 1996) ; elle n'impacte qu'un secteur concerné par la modification : zone UXc, où le CES est supprimé. Le règlement intègre des dispositions en zones inondables. - Mouvement de terrain : 3 secteurs de glissements de terrain et 1 secteur de coulée de boue identifiés (plusieurs arrêtés CATNAT pour ce type d'évènements). - Zone de sismicité 2 (faible) sur tout le territoire communal. - Aléa de retrait-gonflement des argiles faible à moyen concernant l'ensemble du territoire communal ; les secteurs d'aléa moyen concernent que quelques secteurs Ah/Nh et UBh, visés par la modification du PLU. - Risque industriel : <ul style="list-style-type: none"> *3 ICPE : MYLAN Laboratories, MSA Production France SASU, EARL de la Beyvière. <p>Quelques secteurs visés par la modification, déjà bâtis, en sont proches (zones Ah à 250m de MYLAN).</p> <p>*zones Z1 et Z2 du périmètre d'isolement des Ets SOLVAY PHARMACEUTICALS (sites Maillard) donnant lieu à des prescriptions particulières</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 établissements déclarant des rejets et transferts de polluants ; - Transport de matière dangereuse : RD2 et rue Barrit concernant le transport en surface ; 2 canalisations de gaz concernant le transport souterrain ; dans le cadre de la modification, les enjeux sont limités (seuls des secteurs Ah/Nh peuvent être concernés par les SUP relatives aux

4.8 Risques et nuisances			
			canalisations de gaz, mais la constructibilité y reste très limitée, et un secteur UBh, dont seul le nom change dans le cadre de la modification), et les SUP « I1 » sont intégrées au PLU (AP du 14/11/2016).
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?		X	
Nuisances ?		X	<i>Exemple : sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i> Cf ci-dessus concernant les activités industrielles et ICPE.
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	X		Classement sonore des ITT : RD936, RD2, RD7 (mise à jour des annexes du PLU réalisée dans le cadre de la modification ; AP du 09/09/2016).
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	X		<p><i>Si oui, précisez : gare, réseau de transport en commun, etc...</i></p> <p>Lignes de cars régionales (n°119 et n°102) et navette communale. Navette régionale depuis la gare de Villars.</p>
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	
<p>Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?</p> <p>Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?</p>	X		<p>- Châtillon est située en zones favorables au développement éolien (d'après SRE approuvé en 2012 puis annulé en 2015)</p> <p>- Elle est située en potentiel géothermique moyen à fort du meilleur aquifère (d'après carte SRCAE – localisation non précise).</p> <p>-Absence de PCAET en vigueur ou en projet.</p>
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

<p>Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :</p> <p>– pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;</p> <p>– pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)</p>		
Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>

	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : Lieu :	NOM	PRENOM
	SIGNATURE	

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	Cabinet Berthet-Liogier-Caulfuty
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	41, Boulevard Voltaire 01000 Bourg-en-Bresse Tel: 04 74 21 99 80 email: blc.contact@blc-ge.com